



Notre partenaire Syndical CGT avait demandé l'année passée un système d'enregistrement des réunions CHSCT. La CFDT avait soutenu cette demande. Notre Direction a fait un pas positif, puisque le matériel a été acquis pour environ 400 €.

C'est donc le premier CHSCT enregistré. Saluons ce progrès !

Mode opératoire, consignes, procédures, Check-list...

Pour toutes les opérations sur les installations qui relevaient jusqu'à présent des connaissances, du savoir faire, de la formation, du métier, des compétences... Désormais, certains désirent les remplacer par des documents détaillés pour suivre pas à pas les manœuvres des opérateurs. Nous voyons bien où l'on souhaite nous emmener. **Petit à petit remplacer le professionnalisme, par des actes de bureaucratie et par la même occasion baisser la qualification reconnue des opérateurs.** Plus besoin de qualification, puisque tout est dans les documents.

Vous pensez que nous affabulons ? Alors lisez ceci...

Nous demandions dans un premier temps à notre Direction lors de ce CHSCT, une simple définition de chaque terme. Concernant les 3 premiers, l'explication a été rapide.

Consignes : Notes portées sur un cahier d'une durée très limitée dans le temps.

Mode opératoire : Descriptif des opérations telles qu'elles doivent être réalisées. C'est le support principal utilisé par les opérateurs.

Procédures : Il n'y en a plus. Nous ne sommes plus agréé AQ ?

Mais pour le terme Check-list nous n'avons pas été déçu ! 45 mn de débat avec des contre sens !

Maintenant nous le savons : Une « **Check-list** » est : « un document enregistré de l'installation par l'opérateur, c'est une succession de tâches précises à renseigner dans l'ordre stipulé, après réalisation de la manœuvre. » Dixit le Président du CHSCT.

Si vous pensiez auparavant que la « **Check-list** » était un simple document léger d'aide pour l'opérateur, ne vous y trompez pas. **Il s'agit bien d'un document contractuel qui est conservé et archivé.**

La CFDT s'oppose fermement à cette approche bureaucratique du travail. Dans nos métiers, il est impossible de décrire précisément l'état d'une installation à un instant T, tant il y a de situations différentes. Pour un seul appareil industriel, le

nombre de « Check-list » possible suivant les cas est impressionnant. Alors nous vous laissons imaginer pour un atelier complet !

Bien sur, la CFDT souhaite travailler avec des documents d'aide, c'est une aide précieuse pour savoir dans quel état est l'installation lors des relèves, ne pas faire et refaire les mêmes opérations, ne pas louper de grandes étapes, mais nous ne voulons pas de « Check-list » tel qu'elles nous ont été décrites en séance.

Si comme certains le rêve, pour travailler nous devons malgré tout, à l'avenir, utiliser uniquement des « Check-list », vu l'importance que revêt ce document officiel du propre aveu douloureux de notre Direction, tout le monde comprendra que nous ne pourrons plus agir comme aujourd'hui !

L'interprétation par l'opérateur de documents mal étudiés sera impossible.

Travailler deviendra alors impossible.

Cela sera la perte de compétitivité et la mort de notre site à plus ou moins brève échéance.

☑ Ça fume à BH !

Dans cet article, nous allons replacer la balle au centre. Lorsque Belle Etoile a enfin décidé de se conformer à la loi, cela faisait plus d'un an qu'il était interdit de fumer dans les lieux publics en France. Exactement depuis le 1er février 2007.

Cette loi s'applique enfin pour Rhodia au cours de l'année 2008 !

A l'époque, nous avons demandé à la Direction de prévoir des fumeurs dans les locaux conformes pour l'ensemble des postés (voir tract du 9 janvier 2008). Comme cela existe aujourd'hui au siège de Rhodia Opérations Aubervilliers à Paris. Le refus a été net. Les postés fumeurs devraient se rendre à l'extérieur dans les « abris bus », hiver comme été, de nuit comme de jour. Alors qu'il existait depuis longtemps un local fumeurs à BH, ce dernier a été unilatéralement condamné et notre prévision fut malheureusement exacte. Les fumeurs se sont déplacés dans le réfectoire pour rester au chaud. A plusieurs reprises, en CHSCT ou en DP nous avons dénoncé cette dérive, une conséquence directe du choix politique de la Direction.

Devant ce déni de la réalité, nous avons décidé d'envoyer un courrier à l'inspection du travail. Nous assumons ce choix. Sous prétexte que nous allions par cette lettre obliger tous les fumeurs à se déplacer aux « abris bus », certains espéraient une CFDT complice, pour masquer un non respect de la législation en vigueur et des obligations de notre employeur envers les salariés.

En site de production comme au siège de Rhodia, le confort d'une zone fumeurs en intérieur peut très bien être réalisé d'une façon identique. Mais par définition, les ouvriers ne sont pas des cadres supérieurs. Donc, c'est décidé, dehors la plèbe.

Maintenant la balle est au centre... ☺



Zone fumeurs Aubervilliers
Mars 2010